

CIMETIÈRE D'URUFFE

CONCESSIONS

1) Vos réponses concernant la mise en concessions des tombes de notre cimetière nous reviennent régulièrement. Nous vous remercions pour le relais que vous assurez auprès des familles éloignées d'Uruffe.

N'hésitez pas à nous contacter au moindre souci.

COLUMBARIUM :

La présente démarche sur le cimetière a été insufflée par la réflexion sur la création d'un columbarium. Tous les techniciens consultés nous ont engagés vivement à d'abord réorganiser, conformément à la législation, les sépultures actuelles du cimetière, ce que nous faisons...

Cependant, les réponses de plusieurs personnes nous font part de leur intérêt d'acquérir un espace cinéraire dans le columbarium qui sera créé, ce qui nous ramène et nous encourage dans notre démarche initiale.

Voici donc quelques informations que nous avons recueillies lors de nos investigations techniques pour la réalisation du columbarium :

- 1/ Les urnes cinéraires peuvent être déposées dans les tombes classiques mais en respectant la réglementation actuelle qui est très précise et rigoureuse sur le sujet.
- 2/ Le columbarium sera placé à l'angle au fond et côté droit du cimetière (selon l'entrée, voir plan).
- 3/ Les cases pourront contenir 2 urnes (ou 3 selon les dimensions des urnes).
- 4/ Le régime de concession s'appliquera à chaque case.
- 5/ Les cases sont la propriété des familles qui en font l'acquisition.
- 6/ Le coût d'une case est d'environ 1500 € (montant qui semble aujourd'hui maximum) (à mettre en relation avec le prix d'un monument, environ 4000 à 6000 €).
- 7/ La case appartient à la famille tant que la concession est assumée ; en cas d'abandon, la reprise est faite selon la réglementation en vigueur (3 ans après affichage de reprise et 5 ans après le dernier dépôt d'urne).
- 8/ Les urnes peuvent alors être ou déposées dans le caveau communal, ou les cendres des défunts dispersées dans le jardin du souvenir, selon la réglementation communale en vigueur.
- 9/ Le jardin du souvenir (obligatoire) permet aux familles qui le désirent, de déverser les cendres des disparus dès la crémation (déclaration sur registre funéraire obligatoire en Mairie).

De plus amples informations vous seront données au cours de la mise en place du projet (que nous espérons entreprendre courant 2012).

Si vous êtes intéressé pour l'acquisition d'une case funéraire, vous pouvez dès à présent nous en informer par le coupon ci-dessous.

Cette inscription ne vous engage pas dès à présent, mais elle vous permettra de mesurer la pertinence du projet.

D'avance merci.

À Uruffe, le

Nom : _____ Prénom : _____

Nombre de cases souhaitées : ---- Nombre d'urnes envisagées à déposer : ----

Prend acte des informations sur le projet de columbarium en cimetière d'Uruffe et les coûts et réglementation et souhaite se rendre acquéreur d'une place cinéraire dans le futur columbarium.